



## ARRÊTÉ N°280/2024

**Objet :** Arrêté portant règlement temporaire de la circulation et d'occupation du domaine public pendant la foire de la Toussaint

Le Maire de La Réole,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde,

Vu l'arrêté municipal du 17/01/1991 fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville modifié le 29/07/2009 et par arrêtés successifs, ainsi que le règlement général de voirie adopté le 04/04/2022 par délibération # 17 relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales de la ville de La Réole,

Vu l'arrêté municipal N° PM/2024-152 du 10 juin 2024, portant réglementation de la zone bleue en centre-ville,

Vu l'arrêté N°125/2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique du 15 mai 2024,

Vu la manifestation dénommée « Foire de la Toussaint » organisée par la ville de La Réole du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2024,

Vu l'avis réputé favorable de la Préfecture de la Gironde, Mission sécurité routière, Observatoire et techniques sécurité routière,

Vu l'avis réputé favorable du service interdépartemental des transports exceptionnels Aquitain - Direction départementale des territoires - SCAT - Pôle sécurité - Cellule observatoire et technique de sécurité routière,

Vu l'avis favorable du centre routier départemental du Sud Gironde - Direction des infrastructures - Pôle exploitation, site de Langon,

Vu l'avis favorable de la région nouvelle Aquitaine - Sous-direction des transports routiers de voyageurs - Site de Bordeaux,

Vu l'avis favorable de Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Réole,

Vu l'avis favorable de la mairie de Morizès,

Vu l'avis réputé favorable de la mairie de Camiran,

Vu la demande du centre de soins du Réolais, dont le siège social est sis commune de La Réole, n°7 rue André Bénac,

Considérant que la sécurité des usagers de la R.D 9<sup>E</sup>1 et ses dépendances, des forains, des exposants et du public, exige une interruption de la circulation des véhicules d'un poids total roulant supérieur à 3,5 tonnes avec déviation du trafic pendant la foire de la Toussaint, du lundi 28 octobre 2024 au mardi 5 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Maréchal Joffre et avenue Jean Jaurès, ainsi que sur les voies adjacentes,

Considérant qu'il y a lieu de suspendre temporairement la zone bleue sur le parking des Jougadoux, afin de faciliter le stationnement des véhicules du personnel du centre de soins du Réolais,

Considérant que la manifestation dénommée « Foire de la Toussaint » conduira à l'augmentation du trafic routier et à la réduction du nombre de places de stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'accessibilité des divers services de secours sur les lieux de la foire,

Considérant que la police doit être nécessairement assurée à l'intérieur de la foire,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques à l'occasion de la foire de la Toussaint,

## ARRÊTE

### - CIRCULATION ROUTIÈRE

**ARTICLE 1** : Du lundi 28 octobre 2024 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 5 novembre 2024 inclus à 18h00, l'avenue Jean Jaurès (R.D 9<sup>E</sup>1 en agglomération, voie de 1<sup>ère</sup> catégorie) jusqu'au pont suspendu du « Rouergue », sera fermée à la circulation et réservée à l'installation des forains, aux véhicules des services de secours, aux véhicules de service de la ville de La Réole et de la régie municipale, aux véhicules autorisés et identifiés au moyen d'un macaron.

**ARTICLE 2** : Du lundi 28 octobre 2024 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 5 novembre 2024 inclus à 18h00, l'avenue du Maréchal Joffre jusqu'au ruisseau « Le Charros » (R.D 9<sup>E</sup>1 en agglomération, voie de 1<sup>ère</sup> catégorie), sera fermée à la circulation et réservée à l'installation des forains et des exposants, aux véhicules des services de secours, aux véhicules de service de la ville de La Réole et de la régie municipale, aux véhicules autorisés et identifiés au moyen d'un macaron.

**ARTICLE 3** : Les véhicules autorisés à entrer dans le périmètre de la foire devront circuler au pas. Les véhicules de secours seront prioritaires.

**ARTICLE 4** : L'avenue Jean Delsol et la place du Viaduc seront fermées à la circulation et interdites au stationnement du jeudi 31 octobre 2024 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 4 novembre 2024 inclus à 12h00. Le stationnement des riverains sera autorisé sur présentation d'un macaron, aux mêmes dates entre 22h00 et 05h00.

**ARTICLE 5** : La rue Lamar et la rue Leylaud seront fermées à la circulation et interdites au stationnement du jeudi 31 octobre 2024 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 4 novembre 2024 inclus à 12h00.

**ARTICLE 6** : La rue Lamar sera utilisée pour la sortie des commerçants non sédentaires tous les soirs.

**ARTICLE 7** : La circulation avenue de la Victoire, dans sa portion comprise entre l'avenue de la Gare et la rue Nouvelle, se fera en sens unique de la R.D 9<sup>E1</sup> vers la rue Nouvelle du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 à partir de 03h00 jusqu'au lundi 4 novembre 2024 inclus à 01h00.

**ARTICLE 8** : Le chemin Maurice Sère sera fermé à la circulation, à l'exception des riverains, des véhicules des services de secours, des véhicules de livraison, des véhicules de service de la ville de La Réole et de la régie municipale, du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 à partir de 03h00 jusqu'au lundi 4 novembre 2024 inclus à 01h00. Le système de fermeture sera réalisé au moyen d'une chaîne et d'un cadenas dont le code sera communiqué à l'ensemble des riverains ainsi qu'aux différents services de secours et de sécurité.

**ARTICLE 9** : La rue du Sault sera fermée à la circulation piétonne à hauteur des portails installés par les services techniques du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 à partir de 03h00 jusqu'au lundi 4 novembre 2024 inclus à 01h00. L'accès aux immeubles riverains de la rue du Sault se fera par la place du Viaduc.

**ARTICLE 10** : La rue André Bénac sera fermée à la circulation piétonne à hauteur des portails installés par les services techniques du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 à partir de 03h00 jusqu'au lundi 4 novembre 2024 inclus à 01h00. L'accès aux immeubles riverains de la rue André Bénac se fera par la rue Armand Caduc.

**ARTICLE 11** : L'accès à la foire à hauteur du pont suspendu du « Rouergue », avenue Jean Jaurès, est réservé aux forains et aux commerçants non sédentaires. L'accès à hauteur du ruisseau « Le Charros », avenue du Maréchal Joffre, est réservé aux exposants.

**ARTICLE 12** : Le pont suspendu du « Rouergue », ouvrage n°33.20.011, situé sur la R.D 9<sup>E6</sup>, est fermé à la circulation depuis le vendredi 13 août 2021, jusqu'à nouvel ordre. Les accès piétons et cyclistes restent autorisés jusqu'à nouvel ordre.

#### - DÉVIATION

**ARTICLE 13** : La circulation des véhicules d'un poids total roulant supérieur à 3,5 tonnes, autres que ceux des forains et exposants, des véhicules des entreprises locales ou effectuant une desserte locale, sera réglementée à partir du carrefour R.D 1113 / D 15 à Gironde sur Dropt et au rond-point de Mijéma à La Réole (intersection R.D 9 / R.D 9<sup>E1</sup>) du lundi 28 octobre 2024 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 5 novembre 2024 inclus à 18h00. Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la R.D 9 hors agglomération dans la commune de Bourdelles, par la R.D 1113 hors agglomération dans la commune de Bourdelles et en et hors agglomération dans la commune de La Réole, par la R.D 670 en et hors agglomération dans la commune de La Réole et hors agglomération dans les communes de Saint Sève et de Bagas, par la R.D 15 en et hors agglomération dans les communes de Camiran et de Morizès et hors agglomération dans la commune de Gironde sur Dropt et par la R.D 1113 hors agglomération dans la commune de Casseuil. Les transports exceptionnels emprunteront l'itinéraire habituel Pian-sur-Garonne / Sauveterre de Guyenne par la R.D 672, aux mêmes dates.

Pour les véhicules légers, une déviation sera mise en place par la côte de Pirly pour les véhicules venant de Gironde sur Dropt par la R.D 9<sup>E</sup>1 et par l'avenue de la Victoire pour les véhicules venant de Bourdelles par la R.D 9<sup>E</sup>1, aux mêmes dates.

#### - STATIONNEMENT

**ARTICLE 14** : L'esplanade des quais, zone fête foraine comprise entre le portique situé à hauteur du n°36 avenue Jean Jaurès et le portique de la régie municipale avenue du Maréchal Joffre, sera interdite au stationnement du samedi 26 octobre 2024 à partir de 14h00 jusqu'au mardi 5 novembre 2024 inclus à 18h00.

**ARTICLE 15** : L'esplanade des quais, zone foire exposition comprise entre le portique de la régie municipale et le stade municipal, avenue du Maréchal Joffre, sera interdite au stationnement :

- Dans une portion délimitée par des barrières à compter du jeudi 24 octobre 8h00,
- Intégralement à compter du lundi 28 octobre 2024 à partir de 08h00 jusqu'au mardi 5 novembre 2024 inclus à 18h00.

**ARTICLE 16** : Le parking situé le long de la Garonne, derrière le stade municipal, sera interdit au stationnement et réservé aux exposants (macaron obligatoire) du jeudi 31 octobre 2024 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 5 novembre 2024 inclus à 18h00.

**ARTICLE 17** : Du lundi 28 octobre 2024 jusqu'au mardi 5 novembre 2024 inclus, les mesures spécifiques prévues par l'arrêté du 10 juin 2024, qui instituent une zone bleue de stationnement parking des Jougadoux sont suspendues. Seuls les véhicules du centre de soins du Réolais seront autorisés à utiliser le parking des Jougadoux aux mêmes dates.

#### - TRANSPORTS SCOLAIRES

**ARTICLE 18** : Pour le ramassage scolaire des élèves du lycée, le point de collecte des élèves sera transféré au collège Paul Esquinance, rue du Mirail, le lundi 4 et le mardi 5 novembre 2024. Le stationnement des bus à cet endroit étant limité à 11 emplacements, une zone d'attente de 3 bus sera située en amont, au droit du n°4 rue du Mirail. Cette aire d'attente est accessible par l'avenue du Mahon puis l'avenue de la Croix d'Hors pour arriver par le haut de la rue du Mirail en direction du carrefour qui conduit à l'aire de stationnement des bus.

#### - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**ARTICLE 19** : Du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au dimanche 3 novembre 2024 inclus, l'avenue du Maréchal Joffre, l'avenue Jean Jaurès, l'avenue Jean Delsol ainsi que la place du Viaduc seront réservées à l'installation des commerçants non sédentaires. Les commerçants non sédentaires bénéficiant d'un emplacement seront tenus de respecter strictement le métrage linéaire qui leur a été attribué et notamment la profondeur de l'emplacement. Aucun emplacement ne sera attribué et tout déballage sera interdit sous le porche « Porte de Garonne » aux mêmes dates.

En outre, les prestataires de la ville sont autorisés à occuper temporairement le domaine public pour assurer la sécurité de l'organisation.

Les accès aux services de secours devront être maintenus en permanence pendant toute la durée de la manifestation. Un passage de 4 mètres devra être préservé afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et des services de sécurité (gendarmerie, police municipale).

#### - VENTE D'ALCOOL ET CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

**ARTICLE 20** : Comme le prévoit l'article 2 de l'arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique du 15 mai 2024, cette interdiction ne s'applique pas à cette manifestation régulièrement autorisée. Les débits de boissons devront respecter les horaires d'ouverture et de fermeture déterminés par l'arrêté préfectoral visé en préambule. Toute modification des conditions d'exploitation dans le cadre de la manifestation devra faire d'une autorisation préalable de la collectivité.

#### - SIGNALÉTIQUE

**ARTICLE 21** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation de position conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire seront à la charge des services techniques de la ville de La Réole. Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'organisateur devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06-19-76-16-28, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

#### - INFRACTIONS ET POURSUITES

**ARTICLE 22** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la législation en vigueur et pourront, le cas échéant, entraîner la mise en fourrière des véhicules.

#### - RECOURS

**ARTICLE 23** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés ainsi que sur le site internet de la ville. L'arrêté devra être affiché sur des panneaux de signalisation conforme à la réglementation en vigueur pendant toute la durée de la manifestation par les services techniques de la ville de La Réole.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

#### - AMPLIATION

**ARTICLE 24** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Régie Municipale, le service interdépartemental des transports exceptionnels Aquitain - Direction départementale des territoires - SCAT - Pôle sécurité - Cellule observatoire et technique de sécurité routière, le Centre routier départemental du Sud Gironde - Direction des infrastructures – Pôle exploitation - Site de Langon, la Région nouvelle Aquitaine - Sous-direction des transports routiers de voyageurs - Site de Bordeaux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale, Monsieur le receveur-placier, Monsieur le Directeur du centre de soins du Réolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Sont destinataires d'une copie pour information : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon, l'adjoint au maire en charge de la voirie, le Directeur du SDIS intervenant sur le secteur.

Fait à La Réole, le 4 septembre 2024

Le Maire,

B. MARTY